

COMPTE-RENDU

Présents :

M. BOULY - Mme LERAT - M. DEGEILH - Mme HARLEPP - M. FREMY - Mme FLORENTIN -
M. GAVRILOFF - Mme DELAPLACE - MM. CHARPENTIER - PRIMARD - Mme GERARDIN -
M. DA CUNHA - Mme DUMONT - MM. BALLAND - CHRETIEN - Mme CHARPENTIER -
MM. LENOIR - BARBIER - Mme CHEVRIER - M. CHANCELIER - Mmes CAROMEL - LEFRANC -
M. RICHARD - Mmes LEURET - HUEL

Absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mme YNIESTA donne pouvoir à Mme DELAPLACE
M. JOINEAU donne pouvoir à Mme HUEL
M. RENNESSON donne pouvoir à Mme LEURET

Absente excusée :

Mme RICCI

A été nommée secrétaire : Claudine FLORENTIN

I) Approbation de l'ordre du jour

Approuvé à l'unanimité.

II) Approbation du procès verbal de la séance du 16/11/17

Approuvé à l'unanimité.

III) Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au Code Electoral, Chapitre III - Dispositions Spéciales aux Communes de 3 500 habitants et plus - Section IV - Remplacement des Conseillers Municipaux - Art. L 270 - "Le Candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."

En conséquence, vu le résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et de la démission adressée par courrier le 17 novembre 2017, de Madame Axelle ROUSSEAU, Monsieur Daniel RICHARD est installé au sein du Conseil Municipal.

IV) Note de conjoncture du lotissement d'activités du Neuf-Pont

Rapporteur : Stéphane DEGEILH

Par délibération du 23 janvier 2014, le Conseil a décidé de confier l'opération d'aménagement du lotissement du Neuf-Pont à la Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain (SOLOREM) sous la forme d'une concession d'aménagement.

Dans ce cadre et comme elle s'y était engagée, la SOLOREM transmet périodiquement une note de conjoncture à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité un avis favorable sur la note de conjoncture 2016.

V) Constitution d'un groupement de commande pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants / détergents / nettoyeurs, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables / distributeurs et de sacs poubelles

Rapporteur : Yann FREMY

Les Communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En effet, elles ont des besoins communs concernant l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants / détergents / nettoyeurs, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeurs et de sacs poubelles. Cette convergence est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Fléville-devant-Nancy se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Le marché sera alloué comme suit :

- lot n°1 : fournitures articles de ménage
- lot n°2 : produits décapants détergents nettoyeurs
- lot n°3 : produits d'entretien
- lot n°4 : produits à usage unique
- lot n°5 : consommables et distributeurs
- lot n°6 : sacs poubelles

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1^{er} janvier 2017 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population de la commune membre / population totale de l'ensemble des membres)

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre prévu aux articles 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure de passation de cet accord-cadre sera un appel d'offres ouvert prévu à l'article 42-I-a de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Fléville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/04/2018 au 31/03/2019. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 Mars 2022. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 450 000,00 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants / détergents / nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables / distributeurs et de sacs poubelles ;
- De décider de l'adhésion de la Commune de Laneuveville-devant-Nancy au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants / détergents / nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables / distributeurs et de sacs poubelles ;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes et notamment la désignation de la ville de Fléville-devant-Nancy en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'accepter la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes ;
- D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

VI) Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Rapporteur : Sylvie HARLEPP

Dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, la directrice académique des services de l'Education nationale peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'éducation.

Les Conseils d'école de la commune qui ont statué (trois sur cinq) l'ont fait en faveur de la semaine de 4 jours.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la demande de modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 et propose que les enseignements soient dispensés sur une durée de 8 ½ journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dans les écoles maternelles et élémentaires.

VII) Modification de la délibération du 17 mars 2017 relative à la création d'emplois en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Rapporteur : Nicole LERAT

Par délibération du 17 mars dernier le Conseil approuvait la création de trois emplois en CAE afin de renforcer les services techniques. Or, compte tenu des besoins de services, le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de transférer un de ces postes au sein du service des affaires scolaires à compter du 01/12/2017.

VIII) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nicole LERAT

Le Conseil décide à l'unanimité de la modification du tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 : création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.